

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'000'000.- destiné à financer des besoins en locaux et valoriser des bâtiments propriété de l'Etat

du 31 mars 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 7'160'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des besoins en locaux et valoriser des bâtiments propriété de l'Etat.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 3

¹ Le montant de CHF 5'750'000.- destiné à financer les travaux pour les projets Marcelin, César-Roux 37 et les divers et imprévus sera amorti en 25 ans.

Art. 4

¹ Le montant de CHF 1'410'000.- destiné à financer les travaux pour les projets Centre Laboratoire Epalinges et Centre Blécherette 3 sera amorti en 10 ans.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 31 mars 2009.

Le président
du Grand Conseil :

J. Perrin

Le président :

P. Broulis

(L.S.)

(L.S.)

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean